

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme

MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 28/10/2022

Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES , Noémie SERRU *LS*

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Catherine LESNES à Françoise ROMANET



**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

#### **DCM 2022/66 : Dénonciation convention PALULOS**

Mme la Maire explique que d'après la Direction des Territoires, des conventions PALULOS ont été passées entre la commune et l'État, ce qui permettait de percevoir des financements pour la rénovation de logements en contrepartie de leur placement en caractère social ou très social. Or la convention 1261 concerne les logements qui sont situés au-dessus de la crèche (parcelle AB 357) qui appartiennent à la communauté de communes creuse grand sud depuis 2014. S'il s'avère que cette convention a bien été signée par la commune lorsqu'elle était propriétaire de ces logements, Mme la Maire demande à être autorisée à dénoncer cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision et autorise Madame la maire à signer tous les documents afférents.

À Faux la Montagne, le 13 décembre 2022

La Maire,

C.MOULIN

